099-2025-PS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE « SAINT JULIEN DES LANDES »
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande déposée le 29 août 2025 par la Société Eurolay Déménagement représentée par Mme Miriam NEYRA qui demande l'autorisation de stationner un camion de déménagement sur le domaine public, rue des Abeilles à Saint-Julien des Landes .

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette opération d'emménagement,

ARRETE :

Article 1er : le mercredi 24 septembre 2025, de 8h à 17h l'entreprise Eurolay Déménagement est autorisée stationner un camion poids lourd Mercédes 60m3 immatriculé DH-931-FA lors de l' opération d'emménagement prévue 4 rue des Abeilles à Saint-Julien-des-Landes.

Article 3 : Le bénéficiaire devra signaler son intervention conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4: L'entreprise Eurolay Déménagements occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

Le 12 septembre 2025

L'adjoint au Maire
Thierry GILMAN

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES